



DÉLIBÉRATION N° 2020-12-15 DU 15/12/2020

Numéro enregistrement Préfecture :
DC-20201215-2

MODIFICATION DE LA DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DU SDIS AU FINANCEMENT DES TITRES DE RESTAURATION

Sur convocation de son président, Monsieur Serge RIGAL, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni mardi 15 décembre 2020 à 14h30 dans les locaux de le D.D.S.I.S., rue Hautesserre à CAHORS en présence du Directeur de Cabinet du Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Serge RIGAL, Madame Monique BOUTINAUD (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Guillaume BALDY, Monsieur Robert LACOMBE, Monsieur Christian PONS, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Daniel JARRY, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Jacques COLDEFY

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Commandant Michaël SABOT, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Monsieur Marc CARPREAUX, Sergent-chef Christophe MORANDIN, Capitaine Philippe DELTOUR

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Laurence MAGINOT (visioconférence) Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Céline TODESCHINI, Monsieur François GOMEZ (visioconférence)

Etaient absents / excusés :

Monsieur Michel PROSIC, Madame Michèle FOURNIER-BOURGEADE, Madame Danielle DEVIERS, Madame Nicole PAULO, Madame Geneviève LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Caroline MEY-FAU, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Christian DELRIEU, Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Willy LUIS, Monsieur Denis MARRE, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Claude VIGIÉ.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en CASDIS décide d'autoriser son président à modifier la détermination de la participation du SDIS 46 au financement des titres de restauration, à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les modalités suivantes :

- offrir aux agents du SDIS46 le bénéfice seul de titres de restauration, aux conditions en vigueur aujourd'hui (valeur faciale en vigueur, financement à 50 % par le SDIS et à 50 % par l'agent).

Ainsi, les agents du SDIS, ne seront plus détenteurs d'une « carte de cantine ». Ils garderont toutefois, la possibilité de disposer de titres de restauration, valables sur tout le territoire Français et tous les jours de la semaine ; titres de restauration qu'ils pourront utiliser afin de se restaurer à la cantine des Carmes, gérée par l'AGRIACC.

- indexer la valeur du montant de la participation du SDIS au financement des titres de restauration uniquement sur la valeur de la subvention repas, fixée au niveau national.
- indexer le taux de garde des sapeurs-pompiers volontaires uniquement en fonction de l'évolution de la valeur de la subvention repas, fixée au niveau national
- ne pas appliquer la dernière hausse de de la subvention (16%) dans le calcul de la valeur des titres de restauration

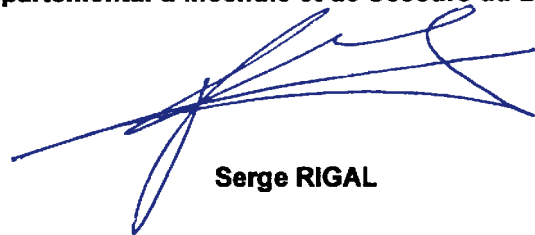
Détail du vote :

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le 18 DEC. 2020



Serge RIGAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.